

DEPOSE EN PREFECTURE LE

2 1 1 1 2 0 0 6



ARRIVÉE
CPDP

1 2 DEC. 2006

N°

PUBLIE LE

2 1 1 1 2 0 0 6

EXTRAIT

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le

2 1 NOV. 2006

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille six le seize novembre à 20 heures 30 se sont réunis sous la présidence et la convocation de M. le Maire, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, MM. les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERET.

Etaients présents : M. VERGNIER, Maire ; MM. AVIZOU 1^{er} Adjoint ; DEXET 2^{ème} Adjoint ; CEDELLE 3^{ème} Adjoint ; DAMIENS 4^{ème} Adjoint ; FAVIER 5^{ème} Adjoint ; TEISSEDE 6^{ème} Adjoint ; Mme BORDES 7^{ème} Adjoint ; Mme MICHON 9^{ème} Adjoint ; MM. LEJEUNE, COUBRET, Mme REEB, M. BRUNETAUD, Mmes MORY, DURAND, MM. DUSSOT, GILET, Mmes JOUSSEAU, CONCHON, PEINTURIER, MM. JEANSANNETAS, PHALIPPOU, Mme ROUBINET, M. MAZURE, THOMAS.

Excusés : M. CORREIA, Mmes VINZANT, BRUNET, LAMARDELLE, FREYTET-ARU, THIALLIER, M. WEBER.

Absente : Mme RASCOUSSIE.

MOTION CONCERNANT LA DESSERTE FERROVIAIRE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Rapporteur : M. JEANSANNETAS

Les élus affirment que ramener l'avenir de la desserte ferroviaire du Limousin à un projet exclusif - la ligne à Grande Vitesse Poitiers - Limoges - pénaliserait lourdement la Creuse dans la compétition économique et sociale en cours, car elle signifierait l'absence de toute amélioration d'offre ferroviaire durant les 15 ans à venir.

Les élus demandent :

- la modernisation de la ligne historique La Souterraine - Châteauroux - Vierzon - Paris avec pour objectif de placer La Souterraine à 2 heures de Paris,
- l'aménagement de la ligne Guéret- Limoges avec la suppression du rebroussement et l'électrification,
- une meilleure interconnexion entre le TER bus interrégional desservant la façade Est creusoise (Mérinchal, Auzances- Evaux - Chambon, Budelière) et les trains au départ de Montluçon.

- Adopté à l'unanimité -

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
ET ont signé les Membres Présents
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



POUR LE DEPUTÉ-MAIRE
LE PREMIER ADJOINT,